068-226800019-20100702-0000005666-DE

## Acte Certifié exécutoire

Envoi: 05/07/2010

Réception par le Prefet : 05/07/2010

Publication: 09/07/2010

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de





## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

**N°** CP-2010-9-1-13

Séance du vendredi 2 juillet 2010

## GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT ASSOCIATION GROUPE SAINT-SAUVEUR POUR LA RESTRUCTURATION DE LA CLINIQUE DE GÉRONTOLOGIE SAINT DAMIEN DE MULHOUSE

La Commission Permanente du Conseil Général,

l'Assemblée

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération CG 2009-5-1-11 du 09 décembre 2009 relative au projet de budget primitif 2010,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG -2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande formulée par le Groupe Saint-Sauveur relative à 3 emprunts d'un montant total de 12 790 768 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer le projet de réhabilitation et humanisation de la Clinique Gérontologique Saint Damien à Mulhouse,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, au Groupe Saint-Sauveur relative à 3 emprunts d'un montant total de 12 790 768 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer le projet de réhabilitation et humanisation de la Clinique Gérontologique Saint Damien à Mulhouse,

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

	EHPAD		Unité USDL
	PLS	PHARE	PHARE
Montant du prêt €	7 355 768	2 188 000	3 247 000
Durée du préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Durée période d'amortissement	30 ans	120 trimestres	120 trimestres
Echéances	Annuelles		
Index	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livre A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 110pdb		
Taux d'intérêt fixe	_	3.40 %	3.40 %
Amortissement	Constant	Constant	Constant
Taux annuel de progressivité	De 0 à 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A)		
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	En fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %		

La garantie est accordée pour la durée total des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de la période d'amortissement soit, pour le prêts PLS 30 ans à hauteur de 7 355 768 €, pour les prêts PHARE 120 trimestres à hauteur de 2 188 000 € et 3 247 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est précisé, pour l'ensemble des prêts que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Groupe Saint-Sauveur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges des emprunts.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions